



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

INTRODUCTION

Saint-Cyr-l'École propose des accueils périscolaires et extrascolaires pour les 2000 enfants scolarisés dans les 10 écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la ville. Ces services rendus aux familles n'ont aucun caractère obligatoire.

L'accueil périscolaire se définit comme étant la prise en charge de votre enfant (âgé de 3 à 11 ans) avant ou après l'école : il concerne l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir et le mercredi après-midi.

L'accueil extrascolaire se définit comme étant la prise en charge de l'enfant (âgé de 3 à 11 ans) durant les périodes de vacances scolaires.

Qu'il s'agisse du temps périscolaire ou extrascolaire, la priorité de la ville est de proposer un accueil de qualité tout en favorisant le respect des besoins et du rythme de l'enfant, le développement de sa personnalité, l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation. Pour ce faire, des activités diverses et adaptées à chaque âge de l'enfant sont proposées et définies dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) de la Ville.

De plus, un projet pédagogique est mis en œuvre par chaque équipe d'animation. Ce document est à la disposition des familles dans les accueils de loisirs et constitue la référence pour la mise en place des activités tout au long de l'année.

Deux coordinateurs municipaux basés à la Maison de la Famille veillent, en collaboration avec les équipes d'animation, à l'application du PEDT tout en assurant la continuité éducative et la qualité des accueils.

Les accueils sont encadrés par du personnel communal dans le respect des normes d'encadrement fixées par la réglementation. Chaque site est placé sous la responsabilité d'un directeur titulaire d'un diplôme délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Il est à l'écoute des parents, du rythme et des besoins des enfants. Les encadrants sont majoritairement diplômés du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), ou d'un CAP petite enfance (ou équivalent) pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Dans un souci permanent de recherche d'amélioration des accueils, la ville propose aux équipes d'animation des formations spécifiques, des temps de préparation et d'échanges durant l'année scolaire.

Les accueils de loisirs sont financés par la Ville, la Caisse d'Allocations familiales, l'Etat et l'utilisateur. Ils sont habilités et contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Cette charte de fonctionnement fixe des références communes à tous les accueils de loisirs et des règles connues des usagers et des équipes d'encadrement. **Toute inscription aux activités péri ou extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.**

I- LISTE ET COORDONNEES DES ACCUEILS DE LOISIRS

	CENTRE	ADRESSE
MATERNELS	R. DESNOS	1 bis rue Jean Moulin
	L. JOUANNET	5 rue Victor Hugo
	H. WALLON	11 rue Jean Forest
	V. HUGO	2 voie Danton
	J. MACÉ	12 rue de l'Aérostation Maritime
	J. de ROMILLY	1 place Charles Renard
ELEMENTAIRES	R. ROLLAND	12 rue de l'Aérostation Maritime
	J. CURIE	6 rue Danielle Casanova
	E. BIZET	2 bd Henri Barbusse
	J. JAURES	9 rue Victor Hugo

II- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Horaires d'une semaine scolaire (à compter du 3 septembre 2018):

	7H30-8H20	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-15H45	15H45-17H30	17H30-19H
LUNDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter+NAP	Etudes surveillées /animation
MARDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter+NAP	Etudes surveillées /animation
MERCREDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Centre de loisirs avec départ possible à compter de 16h30.		
JEUDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter+NAP	Etudes surveillées /animation
VENDREDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter+NAP	Etudes surveillées /animation

a- L'accueil du matin : 7h30-8h20

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi. **Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs au plus tard à 8h10. Passé 8h10, les enfants ne seront plus acceptés.**

L'accueil se déroule au sein des écoles de la ville, dans des locaux aménagés et équipés sauf pour les écoles Victor HUGO, Henri WALLON et Jean MACE, où l'accueil du matin s'organise dans une école

voisine, respectivement Léon JOUANNET, Ernest BIZET et Romain ROLLAND. Entre 8h10 et 8h20, les enfants sont accompagnés dans leurs écoles respectives par les animateurs.

L'accueil du matin est encadré par les animateurs de la ville.

b- La pause méridienne : 11h30-13h30

Elle se déroule de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi et se compose de deux temps : la restauration et le temps d'animation.

L'équipe de restauration scolaire assure la préparation et la distribution des repas aux enfants des écoles et des accueils de loisirs. Ces repas sont l'occasion d'initier les enfants au goût, à la santé et au bien-être. Chaque menu est validé en commission restauration regroupant des services municipaux, des élus, des représentants des associations et fédérations de parents d'élèves ainsi que des enfants de manière ponctuelle. Il est affiché à l'entrée de salles de restauration, de l'école ou du centre de loisirs et est également disponible sur le site internet de la ville : www.saintcyr78.fr.

Régulièrement la restauration propose des menus à thème pour faire découvrir des saveurs du monde.

La pause méridienne est encadrée par des animateurs pour les écoles élémentaires et complétée par des ATSEM pour les maternelles. Les animateurs et ATSEM sont secondés par l'équipe du service restauration.

CAS DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants présentant une allergie alimentaire peuvent être accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (voir paragraphe PAI). Celui-ci doit être établi à la demande des parents avec le médecin traitant ou l'allergologue. Il est ensuite validé par le médecin scolaire, le directeur de l'école et la ville.

c- L'accueil du soir :

Il se déroule à compter de 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les activités mises en place sont proposées selon un projet pédagogique défini en début d'année scolaire, en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Deux modalités d'accueils sont proposées aux familles :

1- LE FORFAIT ACCUEIL 1 « 15h45 à 17h30 » : goûter + NAP

Les enfants bénéficieront d'un temps de goûter d'environ une demi-heure. Ensuite ils seront répartis en groupe dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont des dispositifs d'animation périscolaire spécifiques. Dans ce cadre, les activités sont pensées et organisées en articulation avec le projet éducatif de territoire afin de contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants. Elles sont encadrées par du personnel municipal et des intervenants extérieurs. Le planning d'activité est élaboré par chaque accueil de loisirs selon les compétences spécifiques de chacun et change en moyenne toutes les 6 à 7 semaines.

Les parents qui n'auront pas récupéré leur enfant à l'heure se verront facturés d'une pénalité de retard (voir paragraphe sur les pénalités).

2- LE FORFAIT ACCUEIL 2 « 15h45 à 19h » : goûter + NAP + étude surveillée (à la demande des parents) + animation

Une fois les NAP terminées, les enfants vont à l'étude surveillée ou en activité. L'étude surveillée est assurée par des enseignants et des animateurs diplômés. Elle se déroule entre 17h30 et 18h30 pour les élèves des classes élémentaires du CE1 au CM2 et entre 17h30 et 18h pour les CP. Durant ce temps, l'enfant peut également bénéficier d'un temps d'animation avec des activités diverses.

Que ce soit pour le forfait accueil 1 ou le forfait accueil 2, Les enfants peuvent être récupérés après les activités NAP (entre 17h15 et 19h).

Toute demande de sortie anticipée pour raison médicale ou activité extrascolaire de l'enfant doit être effectuée par écrit auprès de la Maison de la famille ou par mail à enfance@saintcyr78.fr sur présentation d'un justificatif.

d- L'accueil du mercredi

Il se déroule de 11h30 à 19h. Il existe deux modalités d'accueil :

- **La restauration scolaire de 11h30 à 13h30** : les départs des enfants s'échelonnent entre 13h et 13h30 au plus tard.
- **La demi-journée incluant la restauration de 11h30 à 19h**: les départs des enfants s'échelonnent entre 16h30 (après le goûter) et 19h sauf en cas de sortie ou d'animation spécifique. Dans ce cas, les parents seront informés par l'équipe d'animation.

Le programme d'animation est disponible dans chaque structure. Il est défini et adapté selon la tranche d'âge des enfants. Des activités ainsi que des sorties sont proposées et peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants, des conditions météorologiques ou des contraintes liées à l'organisation.

e- Les périodes de vacances

L'accueil extrascolaire : durant les vacances, des regroupements de centres sont mis en place. La liste des structures ouvertes est communiquée aux parents au moment de l'ouverture des inscriptions. Les accueils fonctionnent de 7h30 à 19h avec deux forfaits possibles : « 7h30-19h » (matin+journée) ou « 8h20-19h ».

L'arrivée des enfants le matin s'échelonnera jusqu'à 9h15. Au-delà de 9h15, l'enfant ne sera pas accueilli.

Aucune inscription n'est possible en demi-journée. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le goûter à partir de 16h30 sauf en cas de sortie ou d'animation spécifique. Dans ce cas les parents seront informés par l'équipe d'animation.

Un pôle d'accueil à l'entrée de chaque structure est constitué d'un animateur ou d'un directeur. Il est mis en place pour accueillir les parents, vérifier l'inscription et noter la présence de l'enfant à son arrivée et à son départ.

Un programme d'activité est proposé aux familles. Il est consultable sur le site internet de la ville, le portail famille et affiché dans les structures. Ces activités s'inscrivent dans le projet pédagogique établi par l'équipe d'animation. Il est rappelé aux familles que ce programme est susceptible de changer en fonction de contraintes diverses (encadrement, météo, etc.)

Les enfants peuvent également sortir de la structure (parc, jeux extérieurs...), il est donc fortement conseillé d'étiqueter les affaires de l'enfant et d'adapter les tenues en fonction des activités.

f- Le stage de découverte

Il se déroule la première semaine de chaque période de vacances scolaires dans l'une des structures de la ville et il est proposé uniquement aux enfants dans les classes élémentaires. Il s'agit d'un accueil avec deux thématiques : une thématique sportive couplée à une thématique différente à chaque période de vacances. Cet accueil permet aux enfants de découvrir et d'expérimenter des loisirs (couture, danse moderne, photographie, etc.). Les places sont limitées et un tarif spécifique est défini (voir annexe). L'enfant doit obligatoirement être inscrit pour les 5 jours du stage afin de garantir une évolution. Il est encadré par les animateurs ainsi que par des intervenants extérieurs selon les activités proposées. Une restitution est souvent organisée à la fin du séjour sous forme de spectacle ou de présentation des réalisations.

III- MODALITES D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION

a- CONDITIONS D'ADMISSION

- Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville peuvent bénéficier des accueils de loisirs dans la limite des capacités d'accueil des structures et sous réserve de remplir les conditions d'hygiène et de propreté compatibles avec la vie en collectivité.
- Pour les périodes de vacances scolaires les enfants non scolarisés à Saint-Cyr-l'Ecole mais résidant dans la commune peuvent également s'inscrire.
- De même, les enfants saint-cyriens scolarisés dans les villes signataires d'un accord de réciprocité avec Saint-Cyr-l'Ecole pourront bénéficier des accueils péri et extrascolaires. Une liste des structures ouvertes est diffusée aux parents avant chaque période de vacances.

Cas des enfants nouvellement inscrits en petite section de maternelle

Les futurs enfants de petite section peuvent être accueillis pendant les vacances d'été à condition qu'ils aient trois ans révolus le 1^{er} jour de leur accueil et qu'ils soient propres.

b- DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des prestations périscolaires et extrascolaires, les familles doivent obligatoirement procéder au préalable à une inscription auprès de la Maison de la Famille en transmettant le dossier administratif complet dans les délais impartis. Passé le délai d'inscription, le dossier ne sera pas prioritaire et ne sera validé qu'en fonction des places restantes. Ce dossier est disponible à la Maison de la Famille et/ou téléchargeable sur le site internet de la ville www.saintcyr78.fr.

Il est important de préciser que le dossier d'inscription est indispensable aux responsables périscolaires car il comporte toutes les informations relatives à l'enfant et les autorisations notamment en cas d'accident. Aucun enfant ne sera accepté sans ce dossier dûment rempli et signé.

c- PORTAIL FAMILLE

Dans une démarche de simplification des formalités administratives, la ville propose un « portail famille » personnalisé, sécurisé et accessible à l'adresse suivante :

<https://saintcyr78.accueil-famille.fr>

Un identifiant et un mot de passe seront communiqués à la famille lors de la première inscription de l'enfant. Avec cet espace en ligne chaque famille pourra :

- Prévoir les réservations et/ou annulations pour les activités périscolaires et extrascolaires dans les délais impartis (voir tableau ci-dessous)
- Rectifier ses données personnelles
- Consulter ses factures et payer en ligne.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service administratif de la Maison de la Famille d'un changement concernant les renseignements communiqués (adresse, téléphone etc.) ou de procéder aux modifications via le portail.

d- MODALITES DE RESERVATION AUX ACTIVITES

Pour l'accueil périscolaire (matin, midi, soir, mercredi), la réservation à une activité peut être annuelle, mensuelle ou occasionnelle. Elle peut être faite à la Maison de la famille ou via le portail famille. Elle doit être effectuée dans les délais impartis comme précisé dans le tableau « délais de réservation ».

Pour les périodes de vacances, l'inscription s'effectue soit via le portail, soit via un formulaire spécifique prévu à cet effet dans les délais impartis. Ce formulaire sera disponible dans les structures, à la Maison de la Famille et téléchargeable sur le site internet de la ville. Il est à retourner dûment rempli avant la date limite d'inscription notée sur la fiche d'inscription. Toute demande formulée hors délai sera mise sur liste d'attente dans le cas où une place se libèrerait.

e- DELAIS DE RESERVATION ET ANNULATIONS

	Délais de réservation/d'annulation via le portail famille	Délais de réservations/annulations si non effectuées via le portail	Facturation
-Accueil matin -Midi -Soir -Mercredi	3 jours francs (we compris) Pour lundi : réservation possible jusqu'au jeudi minuit précédent. Pour vendredi : réservation possible jusqu'au lundi minuit précédent.	5 jours ouvrés	Toutes les activités non annulées dans les délais ou absences injustifiées seront facturées sauf : - Sur présentation d'un certificat médical de l'enfant sous 8 jours. Le cachet du médecin est obligatoire. - Sur présentation d'un justificatif de l'école indiquant que l'enfant est rentré à la demande des enseignants - Sur présentation d'une attestation employeur justifiant tout rajout ou annulation hors délais.
Petites vacances Vacances d'été	Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux familles. Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances.	Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux familles. Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances.	
Stage de découverte	Idem vacances. Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage.	Idem vacances. Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage.	

Le respect des délais de réservation est nécessaire pour garantir une organisation et un encadrement optimaux.

f- DEROGATIONS D'INSCRIPTION

En cas d'événement exceptionnel ou sur présentation d'un justificatif, les inscriptions hors délais seront étudiées en fonction des places disponibles dans les cas suivants :

- Emploi (reprise d'un emploi, entretien de recrutement),
- Santé ou incident familial (décès, maladie grave d'un proche, etc.).

g- PENALITES

En cas d'absence d'inscription aux activités périscolaires (midi, restauration et soir) et extrascolaires (vacances scolaires), une pénalité forfaitaire journalière de 7 euros sera appliquée et s'ajoutera au montant des prestations consommées.

En cas de retard des parents aux activités périscolaires et extrascolaires : le matin, le midi, le soir après 17h30 dans le cadre du forfait 1, ou après 19h dans le cadre du forfait 2 une pénalité de 10 euros sera appliquée en plus du montant de la prestation. Il sera demandé à la personne récupérant l'enfant de signer le cahier de retard prévu à cet effet. Ce cahier est visé par la Direction de l'Enfance. Les pénalités s'appliqueront à la suite d'un avertissement.

h- TARIFICATION ET FACTURATION

La fréquentation des enfants aux accueils de loisirs fait l'objet d'une facturation mensuelle établie sur la base d'un quotient familial (voir annexe 1). Pour connaître votre quotient familial, vous devez vous rapprocher de la Maison de la Famille muni de votre avis d'imposition de l'année N-2 et de votre attestation CAF.

Le quotient sera mis à jour chaque année civile et à chaque changement de situation familiale signalée par les parents (naissance, perte d'emploi).

Dans le cas où les démarches relatives au quotient n'auront pas été effectuées dans les délais impartis, le tarif maximum vous sera appliqué.

La facturation est établie à terme échu et regroupe les prestations enfance et petite enfance de la famille. Le règlement de la facture doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture. Les modes de règlements possibles sont :

- Par prélèvement automatique
- En ligne via le portail
- Par chèque bancaire
- En espèces, tickets CESU ou carte bancaire directement à la Maison de la famille

Toute contestation de facture doit se faire par écrit auprès de la Maison de la Famille dans les 15 jours suivant l'émission de la facture : enfance@saintcyr78.fr. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être traitée. Les régularisations éventuelles seront effectuées sur la facture du mois suivant (sauf cas exceptionnel).

Une pénalité de 10 euros pour non-paiement de facture de sera appliquée aux familles retardataires à compter de la 2^{ème} facture impayée. A compter de la 3^{ème} facture en retard, une pénalité de 10 % du montant de la facture (avec un montant minimum de 10 euros) sera appliquée.

Enfin toute facture non réglée sera transmise au trésor public qui engagera des poursuites (titre exécutoire, huissier, saisie sur salaire...) afin d'en assurer le recouvrement.

IV-RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

a- Respect des règles de vie collective

Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités de réservation des différents temps d'accueil.

Les familles doivent se présenter à l'accueil de la structure pour confirmer la présence de l'enfant et procéder à l'émargement en fin de journée.

Le départ d'un enfant d'âge maternel s'effectue obligatoirement accompagné d'un adulte figurant comme personne autorisée sur la fiche sanitaire. Dans le cas où cette personne est mineure, la signature d'une décharge devra être effectuée à la Maison de la Famille. Les enfants d'âge élémentaire pourront venir ou rentrer seuls si les parents ont signé au préalable l'autorisation correspondante. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du site d'accueil.

Les enfants pourront être récupérés par un tiers autorisé par la famille et indiqué sur la fiche de renseignement de l'enfant. Les animateurs demanderont en début d'année, ou dans le cas des personnes tiers, la présentation d'une pièce d'identité.

Cas particulier : En cas de séparation, une copie du jugement définissant le mode de garde de l'enfant devra être remise au moment de l'inscription à la Maison de la Famille.

Aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet en cas de déplacement à l'extérieur des établissements périscolaires et extrascolaires.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 19h et que les contacts autorisés sont injoignables, le personnel d'encadrement sera susceptible de contacter le commissariat afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

Enfin, pour tout retard, il est nécessaire de contacter l'accueil de loisirs de votre enfant (voir paragraphe « pénalités »).

b- COMPORTEMENT

Chaque enfant doit observer une attitude respectueuse vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants. Ce comportement est aussi demandé aux parents, dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. L'enfant doit s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrant, de ses camarades et de leur famille. Dans le cas contraire :

- Toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée par un courrier d'avertissement aux parents.
- Après deux avertissements, l'enfant pourra être temporairement exclu.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du centre.

En cas de détérioration volontaire sur les biens communaux immobiliers et mobiliers des accueils de loisirs maternels et élémentaires, les frais occasionnés pourront être imputés à la famille. Il appartiendra à cette dernière de saisir son assureur au titre de la garantie de sa responsabilité civile.

c- SANTE ET SECURITE

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis dans le cadre des accueils péri ou extrascolaires. A ce titre, le directeur de la structure se réserve le droit de refuser l'enfant s'il estime que son état de santé n'est pas adapté à un accueil en collectivité. En cas de maladie survenant dans la journée, les responsables légaux seront contactés et devront récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas de blessure bénigne, l'équipe d'animation apportera les premiers soins nécessaires à l'enfant et le notifiera sur le cahier d'infirmerie.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers/SAMU seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être hospitalisé, il sera dirigé vers l'hôpital désigné par les secours. Les frais médicaux sont pris en charge par la famille.

d- Assurance

Une assurance est souscrite par la ville pour les enfants fréquentant les activités des accueils de loisirs. Toutefois, elle n'intervient que dans le cas où la responsabilité de la ville est mise en cause. Attention : l'assurance responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. C'est pourquoi, il est fortement recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance complémentaire (notamment pour la prise en charge des lunettes ou des objets personnels).

e- Le protocole d'accueil Individualisé : PAI

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- Les pathologies chroniques (asthme, par exemple),
- Les allergies,
- Les intolérances alimentaires.

Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Pour ce faire, les familles doivent contacter le médecin scolaire au 01 30 56 33 23 ou par mail à santescolairelesclayes@wanadoo.fr pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et se présenter ensuite à la maison de la famille. Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la Ville.

Aucun médicament ou traitement ne sera administré sans la mise en place d'un PAI. De même **aucun enfant présentant une allergie alimentaire ne sera accueilli à la restauration sans PAI et aucune éviction alimentaire ne pourra être effectuée.**

D'autre part, aucun panier repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI. Un tarif spécifique pour la restauration et l'accueil du soir sera appliqué prenant en compte le coût de l'encadrement et de l'animation (voir annexe tarifs).

Dans le cas d'un PAI « allergie alimentaire » le repas et/ou goûter devra être conditionné dans des récipients hermétiques étiquetés au nom de l'enfant et stockés dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure.

Attention : les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Aussi, il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée et de récupérer le protocole de l'enfant afin de mettre à jour

la trousse de soins d'urgence. La ville décline toute responsabilité pour les enfants dont le dossier de PAI n'est pas à jour.

f- Objets personnels

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent, de bijoux, de jouets ou d'objets de valeurs.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La Ville ne peut être tenue pour responsable de la perte de tout objet appartenant à l'enfant.

Information et participation des parents

Une commission péri-éducative se réunit une fois par trimestre pour faire le bilan de la période écoulée et présenter les projets de la période à venir. Elle réunit les représentants des fédérations de parents d'élèves, les directeurs d'accueils de loisirs, les services municipaux ainsi que les élus en charge de l'enfance. Les parents peuvent se rapprocher des fédérations de parents d'élève pour donner leur avis sur le fonctionnement des accueils de loisirs.

Ils peuvent également consulter le projet pédagogique dans la structure.

Contact

Maison de la Famille – 34 rue Gabriel Péri – 78210 Saint-Cyr-l'Ecole –

Tél : 01.30.14.82.79

Mail : enfance@saintcyr78.fr